

Registration
SOR/2023-182 August 17, 2023

SQUAMISH NATION RESIDENTIAL TENANCY REGULATIONS

Whereas, under subsection 9(1) of the *Squamish Nation Residential Tenancy Regulations*^a, the council of the Squamish Nation has fulfilled the conditions set out in that subsection;

Therefore, the Minister of Indigenous Services makes the annexed *Order Amending Schedule 1 to the Squamish Nation Residential Tenancy Regulations* under section 5 of the *Squamish Nation Residential Tenancy Regulations*^a.

Gatineau, August 15, 2023

Patricia Hajdu
Minister of Indigenous Services

Order Amending Schedule 1 to the Squamish Nation Residential Tenancy Regulations

Amendment

1 Items 1 to 4 of Schedule 1 to the *Squamish Nation Residential Tenancy Regulations*¹ are amended by adding, in column 3, the following:

First Nations and Project Lands

Column 3	
Item	Date on which the incorporated laws apply
1	September 1, 2023
2	September 1, 2023
3	September 1, 2023
4	September 1, 2023

Enregistrement
DORS/2023-182 Le 17 août 2023

RÈGLEMENT SUR LA LOCATION À USAGE D'HABITATION DE LA NATION SQUAMISH

Attendu que, conformément au paragraphe 9(1) du *Règlement sur la location à usage d'habitation de la Nation Squamish*^a, le conseil de la Nation Squamish a rempli les conditions prévues à ce paragraphe,

À ces causes, en vertu de l'article 5 du *Règlement sur la location à usage d'habitation de la Nation Squamish*^a, la ministre des Services aux Autochtones prend l'*Arrêté modifiant l'annexe 1 du Règlement sur la location à usage d'habitation de la Nation Squamish*, ci-après.

Gatineau, le 15 août 2023

La ministre des Services aux Autochtones
Patricia Hajdu

Arrêté modifiant l'annexe 1 du Règlement sur la location à usage d'habitation de la Nation Squamish

Modification

1 Les articles 1 à 4 de l'annexe 1 du *Règlement sur la location à usage d'habitation de la Nation Squamish*¹ sont modifiés par adjonction, à la colonne 3, de ce qui suit :

Premières Nations et terres du projet

Colonne 3	
Article	Date à laquelle les textes législatifs incorporés s'appliquent
1	1 ^{er} septembre 2023
2	1 ^{er} septembre 2023
3	1 ^{er} septembre 2023
4	1 ^{er} septembre 2023

^a SOR/2023-135

¹ SOR/2023-135

^a DORS/2023-135

¹ DORS/2023-135

Coming into Force

2 This Order comes into force on the day on which it is registered.

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Order.)

Issues

To ensure Squamish Nation residential projects have landlord and tenant protections in place under the *Squamish Nation Residential Tenancy Regulations* (the Regulations), an amendment to Schedule 1 of the Regulations is required to add an effective date on which the incorporated laws set out in the Regulations begin to apply to the following identified project lands:

- Seaichem Indian Reserve No. 16, Lot 6;
- Capilano Indian Reserve No. 5, Lot 395;
- Capilano Indian Reserve No. 5, Lot 357; and
- Kitsilano Indian Reserve No. 6, Lots 1, 2 and 3.

The Squamish Nation has requested that the Minister of Indigenous Services amend Schedule 1 of the Regulations to identify September 1, 2023, as the date on which the incorporated landlord and tenant laws will apply to these project lands.

Background

The Regulations came into force on June 19, 2023, and were made under the *First Nations Commercial and Industrial Development Act* (FNCIDA). The Regulations were designed to ensure tenants and landlords at specified on-reserve residential housing developments have similar protections as tenants and landlords of residential properties off reserve in British Columbia.

The Regulations ensure that the rules in the key statutes from British Columbia's residential tenancy regulatory regime apply on specific project lands by incorporating by reference the provincial *Residential Tenancy Act*, the *Manufactured Home Park Tenancy Act*, and respective regulations. This regulatory framework provides tenants and landlords of these on-reserve developments with protections similar to those in place for tenants and landlords of off-reserve developments in British Columbia. This includes a formal dispute resolution mechanism that is standardized and that provides certainty and

Entrée en vigueur

2 Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son enregistrement.

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Le présent résumé ne fait pas partie de l'Arrêté.)

Enjeux

Pour garantir que les projets à usage d'habitation de la Nation Squamish ont en place des protections pour les locateurs et les locataires au titre du *Règlement sur la location à usage d'habitation de la Nation Squamish* (le Règlement), une modification à l'annexe 1 du Règlement est nécessaire. Cette modification ajouterait une date d'entrée en vigueur à laquelle les textes législatifs incorporés énoncés dans le Règlement commencent à s'appliquer aux terres du projet désignées suivantes :

- réserve indienne de Seaichem n° 16, lot 6;
- réserve indienne de Capilano n° 5, lot 395;
- réserve indienne de Capilano n° 5, lot 357;
- réserve indienne de Kitsilano n° 6, lots 1, 2 et 3.

La Nation Squamish a demandé que le ministre des Services aux Autochtones modifie l'annexe 1 du Règlement pour faire le 1^{er} septembre 2023 la date à laquelle les lois sur les locateurs et locataires incorporés s'appliquent aux terres du projet.

Contexte

Le Règlement est entré en vigueur le 19 juin 2023 et a été pris en vertu de la *Loi sur le développement commercial et industriel des premières nations* (LDCIPN). Le Règlement a été conçu pour garantir que les locataires et les locateurs de certains logements résidentiels d'aménagements dans les réserves aient des protections semblables à celles des locataires et des locateurs de logements à usage d'habitation hors réserve en Colombie-Britannique.

Le Règlement veille à ce que les règles dans les législations clés du régime réglementaire sur la location à usage d'habitation de la Colombie-Britannique s'appliquent à des terres de projet particulières, en incorporant par renvoi la *Residential Tenancy Act* et la *Manufactured Home Park Tenancy Act* de la province, ainsi que leurs règlements respectifs. Ce cadre de réglementation fournit aux locataires et aux locateurs de ces aménagements dans les réserves des protections semblables à celles en place pour les locataires et les locateurs d'aménagements hors réserve en Colombie-Britannique. Cela comprend un

enforceability. For Indigenous residents, culturally safe supports will be made available on an optional basis.

As set out in the Regulations, once Squamish Nation provides written confirmation to the Minister of Indigenous Services that specific regulatory requirements have been met, the Minister must fix the date on which the incorporated laws apply on the identified project lands. Squamish Nation provided this written confirmation to Indigenous Services Canada in July 2023.

Objective

The objective of this Order is to add September 1, 2023, as the effective date on which the incorporated laws set out in the Regulations begin to apply to the project lands identified in Schedule 1 of the Regulations.

Description

The *Order Amending Schedule 1 to the Squamish Nation Residential Tenancy Regulations* establishes the date on which the incorporated laws apply to the project lands identified in Schedule 1 of the Regulations, specifically

- Seaichem Indian Reserve No. 16, Lot 6;
- Capilano Indian Reserve No. 5, Lot 395;
- Capilano Indian Reserve No. 5, Lot 357; and
- Kitsilano Indian Reserve No. 6, Lots 1, 2 and 3.

Regulatory development

Consultation

The *Order Amending Schedule 1 to the Squamish Nation Residential Tenancy Regulations* requires ministerial authority to establish dates of application. Given the administrative nature of this Order, it was not considered necessary to undertake consultations over and above those already conducted by Squamish Nation in complying with the notice provisions in section 9 of the Regulations.

In keeping with the partnership approach under FNCIDA, Canada, British Columbia, and the Squamish Nation are continuing their successful collaboration on the Squamish Nation's Hiyám and Sehákw housing projects.

Modern treaty obligations and Indigenous engagement and consultation

There are no potential modern treaty implications, as the initiative responds to the needs and interests of the

mécanisme officiel normalisé de résolution des différends qui fournit une certitude et un caractère exécutoire. Pour les résidents autochtones, des soutiens culturellement adaptés facultatifs seront disponibles.

Tel qu'il est énoncé dans le Règlement, une fois que la Nation Squamish a fourni à la ministre des Services aux Autochtones la confirmation écrite que des exigences réglementaires particulières ont été respectées, la ministre fixe la date à laquelle les lois incorporées s'appliquent aux terres du projet. La Nation Squamish a fourni cette confirmation écrite à Services aux Autochtones Canada en juillet 2023.

Objectif

L'objectif de l'arrêté est de faire le 1^{er} septembre 2023 la date à laquelle les lois incorporées énoncées dans le Règlement commenceront à s'appliquer aux terres du projet indiquées à l'annexe 1 du Règlement.

Description

L'Arrêté modifiant l'annexe 1 du Règlement sur la location à usage d'habitation de la Nation Squamish établit la date à laquelle les lois incorporées s'appliquent aux terres du projet qui sont mentionnées à l'annexe 1 du Règlement, plus précisément :

- réserve indienne de Seaichem n° 16, lot 6;
- réserve indienne de Capilano n° 5, lot 395;
- réserve indienne de Capilano n° 5, lot 357;
- réserve indienne de Kitsilano n° 6, lots 1, 2 et 3.

Élaboration de la réglementation

Consultation

L'Arrêté modifiant l'annexe 1 du Règlement sur la location à usage d'habitation de la Nation Squamish exige des pouvoirs ministériels pour l'établissement des dates d'application. Compte tenu de la nature administrative de l'Arrêté, il n'a pas été jugé nécessaire d'entreprendre des consultations au-delà de celles déjà menées par la Nation Squamish pour se conformer aux dispositions relatives aux avis de l'article 9 du Règlement.

Conformément à l'approche de partenariat au titre de la LDCIPN, le Canada, la Colombie-Britannique et la Nation Squamish poursuivent leur collaboration fructueuse sur les projets de logement Hiyám et Sehákw de la Nation Squamish.

Obligations relatives aux traités modernes et consultation et mobilisation des Autochtones

Il n'y a pas d'incidences potentielles sur les traités modernes, puisque l'initiative répond aux besoins et aux

Squamish Nation housing projects on specific reserve lands. This Order does not require the Government of Canada to fulfill any consultation or engagement requirements described in a modern treaty.

Instrument choice

Non-regulatory options were not considered, as section 5 of the Regulations provides the Minister of Indigenous Services with the authority to amend Schedule 1 of the Regulations in order to add the date on which the incorporated laws set out in the Regulations would begin to apply to the identified project lands.

Regulatory analysis

The *Order Amending Schedule 1 to the Squamish Nation Residential Tenancy Regulations* responds to Squamish Nation's request to have the incorporated laws begin to apply to the project lands identified in the Regulations. The Regulations enable Squamish Nation to proceed with their on-reserve housing plans and economic development needs with certainty about the residential tenancy protections that are in place.

Benefits and costs

There are no costs associated with amending Schedule 1 to the Regulations in order to add dates on which the incorporated laws set out in the Regulations begin to apply to the Squamish Nation's project lands. The Regulations provide regulatory certainty and facilitate multiple residential projects proposed by the Squamish Nation on reserve lands that will provide much-needed housing in Metro Vancouver. The Regulations also support the Señákw project, which will provide a long-term sustainable revenue stream for the Squamish Nation allowing them to pursue other socio-economic initiatives.

Small business lens

The small business lens does not apply, as there are no associated impacts on businesses.

One-for-one rule

The one-for-one rule does not apply, as there are no associated impacts on businesses.

Regulatory cooperation and alignment

The *Order Amending Schedule 1 to the Squamish Nation Residential Tenancy Regulations* is not under a regulatory cooperation work plan.

intérêts liés aux projets de logement de la Nation Squamish sur des terres de réserve en particulier. L'Arrêté n'exige pas que le gouvernement du Canada satisfasse aux exigences de consultation ou de mobilisation décrites dans un traité moderne.

Choix de l'instrument

Les options non réglementaires n'ont pas été prises en considération, puisque l'article 5 du Règlement donne à la ministre des Services aux Autochtones le pouvoir de modifier l'annexe 1 du Règlement pour ajouter la date à laquelle les lois incorporées énoncées dans le Règlement commenceront à s'appliquer aux terres du projet.

Analyse de la réglementation

L'Arrêté modifiant l'annexe 1 du Règlement sur la location à usage d'habitation de la Nation Squamish répond à la demande de la Nation Squamish que les lois incorporées commencent à s'appliquer aux terres du projet indiquées dans le Règlement. Le Règlement permet à la Nation Squamish d'aller de l'avant avec leurs plans de logement dans les réserves et de répondre à leurs besoins en développement économique avec certitude que les mesures de protection de la location à usage d'habitation soient en place.

Avantages et coûts

Il n'y a aucun coût associé à la modification de l'annexe 1 du Règlement en vue d'ajouter les dates auxquelles les lois incorporées énoncées dans le Règlement commencent à s'appliquer aux terres du projet de la Nation Squamish. Le Règlement garantit une certitude réglementaire et facilite la réalisation de multiples projets résidentiels proposés par la Nation Squamish sur les terres de réserve, ce qui fournira des logements grandement nécessaires dans la région métropolitaine de Vancouver. Le Règlement appuie aussi le projet Señákw, qui constituera une source de revenus durable à long terme pour la Nation Squamish, lui permettant de lancer d'autres initiatives socioéconomiques.

Lentille des petites entreprises

La lentille des petites entreprises ne s'applique pas, puisqu'il n'y a aucune répercussion connexe pour les entreprises.

Règle du « un pour un »

La règle du « un pour un » ne s'applique pas, puisqu'il n'y a pas de répercussions connexes sur les entreprises.

Coopération et harmonisation en matière de réglementation

L'Arrêté modifiant l'annexe 1 du Règlement sur la location à usage d'habitation de la Nation Squamish ne relève pas d'un plan de travail de coopération réglementaire.

The Regulations incorporate by reference the provincial residential tenancy regime, which creates regulatory harmony between governments and increases regulatory compatibility between residential tenancies on and off reserve. Regulatory cooperation is exemplified through the Canada-British Columbia-Squamish Nation tripartite agreement, effective June 1, 2023, which sets out a shared administrative framework. Squamish Nation requested the effective date on which the Regulations will apply to their identified project lands.

Strategic environmental assessment

The *Order Amending Schedule 1 to the Squamish Nation Residential Tenancy Regulations* results solely in adding the date on which the incorporated laws set out in the Regulations will take effect on identified Squamish Nation project lands. No potential environmental effects have been identified for this initiative.

Gender-based analysis plus

The *Order Amending Schedule 1 to the Squamish Nation Residential Tenancy Regulations* adds the date on which the incorporated laws set out in the Regulations will take effect on project lands identified in Schedule 1 to the Regulations. No gender-based analysis plus (GBA+) issues have been identified for this Order.

A full GBA+ was completed during the development of the Regulations.

Implementation, compliance and enforcement, and service standards

The Order does not add any new compliance or enforcement requirements. However, by fixing the date on which the incorporated laws set out in the Regulations begin to apply to the identified project lands, protections will be in place and compliance with the Regulations will become enforceable.

The Regulations authorize provincial officials to administer and enforce the regulatory regime. Under the tripartite agreement associated with the Regulations, a management committee composed of representatives from the Government of Canada, the Province of British Columbia and the Squamish Nation will monitor performance, address potential issues and propose changes, as required.

Le Règlement incorpore par renvoi le régime provincial applicable à la location à usage d'habitation, ce qui crée une harmonie entre les gouvernements et favorise la compatibilité du Règlement qui régit la location à usage d'habitation dans les réserves avec celui qui s'applique à l'extérieur des réserves. La coopération en matière de réglementation est illustrée par l'entente tripartite entre le Canada, la Colombie-Britannique et la Nation des Squamish, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, qui établit un cadre administratif commun. La Nation Squamish a demandé la date d'entrée en vigueur à laquelle le Règlement s'appliquera aux terres du projet.

Évaluation environnementale stratégique

L'Arrêté modifiant l'annexe 1 du Règlement sur la location à usage d'habitation de la Nation Squamish n'entraîne que l'ajout de la date à laquelle les lois incorporées énoncées dans le Règlement entreront en vigueur sur les terres du projet de la Nation Squamish. Aucun effet environnemental potentiel n'a été identifié pour cette initiative.

Analyse comparative entre les sexes plus

L'Arrêté modifiant l'annexe 1 du Règlement sur la location à usage d'habitation de la Nation Squamish ajoute la date à laquelle les lois incorporées énoncées dans le Règlement entreront en vigueur sur les terres du projet, qui figurent à l'annexe 1 du Règlement. Aucun enjeu relatif à l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) n'a été relevé pour cet arrêté.

Une ACS+ complète a été réalisée au cours de l'élaboration du Règlement.

Mise en œuvre, conformité et application, et normes de service

L'Arrêté n'ajoute aucune nouvelle exigence de conformité ou d'application du Règlement. Toutefois, en fixant la date à laquelle les lois incorporées énoncées dans le Règlement commencent à s'appliquer aux terres de projet, des mesures de protection seront en place et rendront exécutoire le respect du Règlement.

Le Règlement autorise les fonctionnaires provinciaux à administrer et à faire appliquer le régime de réglementation. En vertu de l'entente tripartite associée au Règlement, un comité de gestion composé de représentants du gouvernement du Canada, de la province de la Colombie-Britannique et de la Nation Squamish sera établi pour surveiller l'efficacité du Règlement, régler les problèmes potentiels et proposer des modifications au besoin.

Contact

Jessica Wong
Acting Director
Governance Operations and Legislative Initiatives
Economic Policy Development Branch
Lands and Economic Development Sector
Telephone: 416-999-5681
Email: jessica.wong2@sac-isc.gc.ca

Personne-ressource

Jessica Wong
Directrice intérimaire
Activités de gouvernance et mesures législatives
Direction générale de l'élaboration des politiques
économiques
Secteur des terres et du développement économique
Téléphone : 416-999-5681
Courriel : jessica.wong2@sac-isc.gc.ca